



**ACADÉMIE
DE CRÉTEIL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Division des établissements

Rectorat de l'académie de Créteil
Division des établissements
Département de l'accompagnement
et du suivi des politiques éducatives
Service des projets et des crédits

Affaire suivie par :
Christine Santos
Tél : 01 57 02 64 57
Mél : ce.daspe@ac-creteil.fr

4, rue Georges-Enesco
94 010 Créteil Cedex
www.ac-creteil.fr

Annexe 1

CADRE REGLEMENTAIRE DU DISPOSITIF ECOLE OUVERTE

La participation des établissements au dispositif Ecole ouverte intervient sous réserve du strict respect des critères d'éligibilité suivants :

- Une ouverture obligatoire de dix jours durant les congés d'été (à compter du vendredi 8 juillet 2022, fractionnables, samedis possibles – pas d'ouverture le mercredi 31 août 2022, jour de pré-rentrée des enseignants dans les EPLE) ;
- Une ouverture minimum de 5 jours (fractionnables) au cours des petites vacances (pas d'accueil durant les vacances de Noël ;
- Un nombre minimum de trente élèves participants par jour d'ouverture.

Pour pallier les éventuels aléas de fréquentation, il conviendra de favoriser :

- le fonctionnement des établissements en réseau ;
- l'accueil d'élèves d'écoles primaires en collège ou de collégiens en lycée durant la session d'été (juillet/août).
- Une complémentarité et un équilibre entre les quatre types d'activités proposées (scolaires, culturelles, sportives et de loisirs) à chaque session.

- Le caractère supplétif de l'ouverture des sessions des mercredis et samedis.

La mission première du dispositif Ecole ouverte reste l'ouverture durant les périodes de vacances scolaires. L'extension du dispositif aux mercredis et samedis hors vacances scolaires est conditionnée par l'ouverture des trois semaines obligatoires pendant les vacances scolaires et le respect des engagements de jours d'ouverture, tels qu'ils ont été validés en début d'année.

- Une ouverture limitée à 15 jours (dont 10 jours l'été) pour les établissements entrant pour la première fois dans le dispositif, pas d'ouverture les mercredis/samedis, ni aux vacances de février, la première année dans le dispositif.
- Un projet éducatif défini et inscrit dans le projet d'établissement.

Le conseil d'administration doit approuver la participation de l'établissement au dispositif avant la réunion du groupe de pilotage académique examinant la recevabilité des candidatures. La date du vote sera mentionnée dans la rubrique correspondante du programme prévisionnel et la copie de l'acte devra être adressée à ce.daspe@ac-creteil.fr au plus tard le lundi 17 janvier 2022.

Toutes ces informations permettront au groupe de pilotage académique de se prononcer sur la recevabilité des candidatures.

1. L'accès à l'application Ecole ouverte

Les établissements qui renouvellent leur candidature au dispositif procéderont au plus tard le 17 janvier 2022 à la saisie du programme prévisionnel sur l'application informatique dédiée au dispositif AppliEO (cf. informations relatives aux modules de formation à l'application nationale annexe 2).

Les établissements qui souhaitent s'engager pour la première fois dans le dispositif adresseront, dès réception de la présente note, la fiche de candidature jointe en annexe 3. Ce document est indispensable pour l'ouverture des droits d'accès dans l'application informatique nationale. Ils saisiront le programme prévisionnel sur l'application informatique AppliEO au plus tard le 17 janvier 2022.

2. La candidature – saisie du programme prévisionnel annuel

Le programme prévisionnel présentera une complémentarité et un équilibre entre les 4 types d'activités (scolaires, culturelles, sportives et de loisirs) proposées à chaque session, toutes avec une visée éducative adaptée au temps des vacances et dans le respect des règles sanitaires en vigueur.

L'opération Ecole ouverte est un cadre privilégié pour la mise en œuvre d'activités interdisciplinaires et de modalités pédagogiques encouragées par la réforme du collège.

Les nouveaux contrats de ville et les projets éducatifs territoriaux sont les cadres privilégiés pour concrétiser la synergie entre les partenaires. Lorsqu'un programme de réussite éducative (PRE) est présent sur le territoire, le coordonnateur PRE sera informé du projet Ecole ouverte.

Les activités contribueront à prévenir le décrochage scolaire et permettre aux élèves de revoir des notions qu'ils ne maîtriseraient pas, renforcer l'apprentissage des fondamentaux, assurer la transmission des valeurs de la République, accompagner à la scolarité les élèves nouvellement arrivés en France.

Les activités culturelles et scolaires mises en œuvre contribueront à l'apprentissage et la maîtrise des langues étrangères et à la construction du parcours linguistique voulu par la refondation de l'école. La délégation académique à l'action culturelle (DAAC) pourra proposer aux établissements qui le souhaitent des partenariats avec des maisons d'écrivains, des résidences d'artistes et/ou de nombreuses structures culturelles situées dans l'académie.

Dans le cadre de la liaison école-collège, les élèves de CM2 pourront bénéficier d'un approfondissement de la langue étrangère étudiée et découvrir de nouvelles cultures par l'expérimentation ludique de nouvelles langues. Pour les élèves de collège et de lycée l'activité permettra un approfondissement de la pratique orale de la langue visant à développer la communication.

Les établissements privilégieront l'apprentissage et les enjeux des outils numériques pour les élèves du primaire et l'éducation aux médias l'usage des nouvelles technologies pour les collégiens et lycéens.

Les établissements pourront se tourner vers le dispositif de la réserve citoyenne et les jeunes du service civique pour les aider respectivement dans la mise en place d'ateliers et dans la gestion de l'opération.

Dans ce cadre, les établissements pourront prendre l'attache du chargé de mission académique Valeurs de la République, missionvaleursrepublique@ac-creteil.fr, des inspecteurs pédagogiques des 1^{er} et 2nd degrés, et s'appuyer sur les ressources de formation des plateformes m@gistere ou Eduscol.

Afin de promouvoir l'accès des jeunes issus de milieux défavorisés et notamment des filles vers les filières scientifiques, il sera proposé des ateliers scientifiques et techniques facilitant l'approche de ces disciplines.

Les actions de prévention et d'éducation à la santé seront encouragées, ainsi que les formations développées en partenariat avec les services départementaux d'incendie et de secours - SDIS - (cadets de la sécurité civile).

Le programme prévisionnel développera les axes du projet et leur articulation avec les autres dispositifs mis en

place dans l'établissement et s'articulera avec la réforme du collège.

Il vaut engagement pour toute l'année civile, pour les établissements réalisateurs retenus (jours d'ouverture, effectifs...).

3. Le public accueilli

L'Ecole ouverte s'adresse aux jeunes qui vivent dans des zones urbaines et rurales défavorisées ou dans des contextes économiques et sociaux difficiles, aux élèves des établissements engagés ou associés dans l'opération, aux enfants des écoles élémentaires, en priorité ceux des classes de CM2 qui ont des difficultés scolaires et qui n'ont pas acquis l'intégralité du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, notamment en français et en mathématiques.

Les partenariats inter-degrés entre établissements sont à encourager afin de favoriser la mise en place du cycle 3. Les instances pédagogiques des écoles et collèges destinées à favoriser les échanges de pratiques au sein des cycles et inter-cycles pourront être sollicitées pour aider au montage de projets.

Les coordonnateurs de réseaux d'éducation prioritaire constituent un levier majeur pour favoriser la dynamique d'établissement et les relations avec les différents acteurs du territoire.

Des collectifs de travail visant à préparer le projet d'activités Ecole ouverte sont à privilégier entre les enseignants des premier et second degrés.

La continuité pédagogique entre le collège et le lycée doit être renforcée pour consolider la maîtrise des compétences en langue française et en mathématiques.

La participation des élèves nouvellement arrivés en France est également recommandée afin de contribuer à leur intégration.

L'opération devra permettre le renforcement du lien parent-école et faciliter la contribution des parents à la réflexion autour du projet Ecole ouverte ou leur participation en organisant ou animant certains ateliers. L'information des parents devra être facilitée par les espaces parents ou tout autre support écrit ou numérique. Des ateliers regroupant les parents et les enfants participant à l'opération pourront être proposés à chaque fin de session.

Le travail avec les professeurs des écoles sera renforcé afin de sensibiliser les parents en amont et d'accueillir davantage les élèves en difficulté.

Les associations complémentaires de l'enseignement constituent un relais majeur de communication auprès des parents et un levier dans l'accompagnement des enfants (cf liste sur le site de l'académie <http://www.ac-creteil.fr/pid32648/les-associations.html>).

4. Les responsabilités et l'encadrement

Le chef de l'établissement réalisateur est responsable du programme, du contenu et du déroulement de l'opération Ecole ouverte au sein de l'établissement. Il assume la responsabilité de la gestion financière des opérations menées.

Il prend les mesures nécessaires afin d'assurer la couverture des risques, tant pour les jeunes accueillis, les personnels que pour les biens. Un avenant au contrat d'assurance souscrit par l'établissement prévoira l'extension de ses clauses aux périodes d'ouverture du dispositif Ecole Ouverte.

Lors des activités extérieures à l'établissement, les groupes doivent être accompagnés par deux adultes, dont un fonctionnaire de catégorie A. Au-delà de trente élèves, un adulte supplémentaire pour quinze jeunes est nécessaire. Les parents d'élèves peuvent être accompagnateurs.

Les sorties scolaires sont autorisées dans le même cadre réglementaire que pour les sorties scolaires.

Les assistants d'éducation ou assistants pédagogiques peuvent participer durant leur temps de service aux fonctions d'encadrement et de surveillance des élèves. Il convient dans ce cas d'en faire clairement mention dans leur contrat. Toutefois ils ne sont pas habilités à accompagner seuls les élèves lors des activités se déroulant en dehors de l'établissement.

Les établissements pourront se tourner vers les dispositifs de la réserve citoyenne et du service civique qui constituent un vivier d'intervenants volontaires, qualifiés et mobilisés pouvant faciliter la mise en place d'ateliers.

Le dispositif Ecole ouverte repose sur un engagement volontaire des personnels. Les personnels d'encadrement, d'éducation ou d'enseignement de l'établissement mais aussi l'ensemble des personnels de l'éducation nationale qui souhaitent apporter leurs compétences dans ce cadre peuvent participer au dispositif. Les enseignants peuvent proposer un projet d'activités en lien avec un enseignement développé durant le temps scolaire.

Le recours à des personnels donnera lieu à une demande d'autorisation de cumul pour les fonctionnaires ou une lettre d'engagement de vacataire pour les personnels ne relevant pas du statut de la fonction publique. (Se reporter au **vademecum** des procédures administratives et financières mis en ligne dans le cartable en ligne ou sur le site de l'académie, rubrique Actions éducatives – Fédérer pour réussir – Ecole ouverte et stages de remise à niveau).

Les intervenants rémunérés par l'établissement et disposant à ce titre d'un contrat de droit public, y compris les parents, sont astreints aux règles de stricte neutralité de la fonction publique, notamment en ce qui concerne la manifestation d'appartenance ou de croyances religieuses.

Les chefs d'établissement sont incités à développer leurs partenariats auprès des organismes ou collectivités associées, à sensibiliser et mobiliser les associations, les conseils départementaux et les municipalités afin d'aménager les moyens de transport existants.

5. Les financements

L'Ecole ouverte est un dispositif qui fonctionne par **année civile** et non par année scolaire.

Un budget prévisionnel annuel global (vacations + fonctionnement) sera adressé aux établissements dont la candidature aura été retenue au titre de l'opération Ecole ouverte 2022.

Les délégations de crédits correspondantes sont adressées aux établissements réalisateurs en deux temps :

- en avril pour les sessions de janvier à août 2022,
- en octobre pour les sessions de septembre à décembre 2022, sous réserve d'avoir respecté leurs engagements au cours de la période précédente.

Il est rappelé que ces crédits n'ont pas vocation à financer des voyages.

Le dispositif Ecole ouverte bénéficie également du soutien de différents partenaires :

- la préfecture de la Région Ile-de-France ;
- les partenariats locaux : les municipalités, les collectivités de rattachement peuvent vous apporter un soutien financier et logistique ;
- des soutiens peuvent également être obtenus auprès d'entreprises ou d'associations.

6. Les bilans pédagogiques et financiers du dispositif

Chaque session donnera lieu à l'élaboration :

- d'un **bilan pédagogique** saisi dans l'application nationale,
- d'un **bilan financier**.

Les modalités de transmission de ces bilans seront précisées dans le vademecum Ecole ouverte. Il constitue le document de référence pour la gestion de ce dispositif.

(Se reporter au **vademecum** des procédures administratives et financières mis en ligne dans le cartable en ligne ou sur le site de l'académie, rubrique Actions éducatives – Fédérer pour réussir – Ecole ouverte et stages de remise à niveau).

Les données des bilans financiers et pédagogiques relatives au nombre de jours d'ouverture doivent être en cohérence.

Les services académiques élaborent chaque année, à l'attention du partenaire financier et du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, un bilan qualitatif de l'opération. Aussi, afin d'en faciliter l'élaboration il convient lors du bilan de chaque session, de **renseigner et d'illustrer la rubrique « appréciation de la session »**, par un ou deux exemples précis d'actions mises en place, ou d'expérimentations dont les retombées sont particulièrement notables et susceptibles d'être valorisées voire exportées auprès d'autres établissements.

Au-delà du descriptif, des indicateurs d'évaluation peuvent être dégagés afin de mesurer les effets induits et à

titre d'exemple :

- l'amélioration du climat de l'établissement (diminution des faits de violence et d'incivilité, du nombre de conseils de discipline)
- l'évolution du taux d'absentéisme
- l'augmentation du taux de réussite aux examens
- la meilleure adaptation des élèves de CM2 qui ont participé au dispositif
- l'augmentation de la participation des parents d'élèves à la vie de l'établissement.

Toute situation particulière relative au fonctionnement du dispositif devra être portée à la connaissance du correspondant départemental de la direction des services départementaux de l'éducation nationale dont dépend l'établissement (Cf. coordonnées en annexe 2).